

Délibération DEL-CC-2024-180

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 5 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (49) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (11) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Bruno BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Yannick CHARRIER pouvoir à Etienne HUCAULT, Julie COUTOUIIS pouvoir à Jérôme BARON, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Marie JARRY, Sylvie RENAUDIN pouvoir à Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Anne-Marie BARBIER

Absents (26) : Claire PAULIC, Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Sophie BESNARD, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 30-10-2024

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

RESSOURCES HUMAINES

Remboursement inter-budget liés aux agents "multi budget" : Répartition 2024

Considérant la nécessité de définir un budget porteur pour chaque agent « Multi Budget » en réponse à la demande du Trésor Public pour que chaque agent relevant de plusieurs budgets ne soit imputé en dépenses que sur un seul budget.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes ont été élaborées sur la base de l'activité des années précédentes. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées de 01/01/Année N au 30/09/ Année N
- Estimation pour la période du 01/10/ Année N au 31/12/ Année N calculée au prorata des 9 premiers mois réalisées de l'année N.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les mandats versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Ces dispositions concernent :

	BUDGET PORTEUR	MISSIONS AGENTS MULTI BUDGETS	ENTITE ET BUDGET DESTINATAIRE	Période 2024	2024
ASSAINISSEMENT					
1	BA ASST COL (40002)	Agent de Levée de Réseaux	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	45%
2	BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 30/09	5%
3	BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
4	BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
5	BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
6	BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
7	BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 30/06 Du 01/07 au 31/12	5% 100%
8	BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
9	BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
10	BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
11	BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
12	BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
13	BA ASST COL (40002)	Assistant.e de Direction	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	25%
14	BA ASST COL (40002)	Contrôleur branchement	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	40%
15	BA ASST COL (40002)	Contrôleur branchement	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	40%
16	BA ASST COL (40002)	Contrôleur branchement	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	40%
17	BA ASST COL (40002)	Dessinateur.rice-Projeteur.rice Réseaux et Ouvrages d'Assainissement	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	40%
18	BA ASST COL (40002)	Directeur.trice de l'Assainissement et Des Milieux Aquatiques	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	20%
19	BA ASST COL (40002)	Régie de Travaux	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 4/07	40%
20	BA ASST COL (40002)	Régie de Travaux	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	40%
21	BA ASST COL (40002)	Resp. Unité Laboratoire Contrôle Qualité Assainissement NC	BA ASS NON COL (4000)	Du 01/01 au 31/12	10%
22	BA ASST COL (40002)	Resp. Unité Travaux Réseaux Assainissement Collectif et Eaux Pluviales	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	40%
23	BA ASST COL (40002)	Responsable Régie Exploitation travaux urgents, branchements	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	40%
24	BA ASST COL (40002)	Technicien.ne Réseaux Eaux Usées / Eaux Pluviales	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	40%
25	BA ASST COL (40002)	Technicien.ne Réseaux Eaux Usées / Eaux Pluviales	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	40%

TRANSPORTS					
26	BA TRANSPORT (403)	Chargé d'Exploitation des Transports Publics et Scolaires	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	15%
COLLECTE DES DECHETS					
27	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (40009)	Responsable Unité Exploitation Collectes et Traitement des Déchets	BA Gestion déchets (40003)	Du 01/01 au 31/12	10%
28	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (40009)	Responsable Tech Exploitation - Suivi des prestations externalisées et ent. Matériels	BA Gestion déchets (40003)	Du 01/01 au 31/12	20%
29	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (40009)	Agente d'Accueil Déchetterie - Entretien Quai de Transfert	BA Gestion déchets (40003)	Du 01/01 au 31/12	40%
30	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (40009)	Agente d'Accueil Déchetterie - Entretien Quai de Transfert	BA Gestion déchets (40003)	Du 01/01 au 31/12	20%
31	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (40009)	Chauffeur	BA Gestion déchets (40003)	Du 01/01 au 31/12	50%
32	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (40009)	Chauffeur	BA Gestion déchets (40003)	Du 01/01 au 31/12	55%
CA 2B					
33	BPPAL CA2B	Assistante administrative	BA ENERGIES RENOUVELABLES (40005)	Du 01/01 au 31/12	5%
34	BPPAL CA2B	Directeur Patrimoine Infrastructure	BA ENERGIES RENOUVELABLES (40005)	Du 01/01 au 31/12	5%
35	BPPAL CA2B	Econome de Flux	BA ENERGIES RENOUVELABLES (40005)	de 04 03 au 31/12	50%

Le conseil communautaire est invité à :

- Approuver les dispositions de remboursement entre budgets telles que présentées ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

07 NOV. 2024

Notifié ou publié le

07 NOV. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



[Signature]